

CONTRAT D'ÉCOLAGE 2023/2024

ADMISSION

Afin de valider l'admission de votre enfant dans notre établissement, voici les différentes étapes :

- 1/ Un rendez-vous avec la direction sera pris, afin de rencontrer l'élève et vous présenter l'établissement,
- 2/ Compléter et signer la fiche d'inscription, laquelle devra être retournée à la Direction, soit par mail ou par courrier,
- 3/ Après étude du dossier, nous vous ferons part de l'acceptation ou non de l'admission de votre enfant
- 4/ l'admission ne sera effective qu'après règlement des frais d'inscription. En cas de non règlement dans les délais, votre enfant sera placé sur liste d'attente.
- 5/ Une période d'essai d'une semaine devra être observée afin de valider l'admission définitive.

Concernant le paiement des frais de l'écolage, un acompte de 50 % minimum devra être versé avant le 31 Juillet, le solde devra quant à lui être réglé avant la rentrée scolaire.

ANNULATION

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Si cette annulation intervient entre le 30 Juin et le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, une indemnité correspondant à 20% des frais de scolarité annuel sera exigée.

AU COURS DE L'ANNEE

Concernant l'inscription qui a lieu en cours d'année, les frais d'admission et le mois en cours devront être réglés avant le 1^{er} jour de classe de l'élève.

RÉSILIATION

En cas de force majeure, telle que la mutation d'un des parents ou maladie grave, le contrat d'écolage pourra être résilié, la Direction devra en être avertie par écrit avec justificatif, au minimum 2 mois à l'avance, sinon le mois suivant sera facturé.

REINSCRIPTION

La réinscription a lieu le 1^{er} Mars au plus tard. Les frais de réinscription sont de CHF300.-. Le formulaire devra être dûment complété et retourné à la Direction, accompagné du règlement. Si l'annulation de la réinscription devait avoir lieu avant le 30 Juin, les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

ABSENCE

En cas d'absence, aucune réduction ne pourra être accordée.

PAIEMENT DES FACTURES

Le règlement des frais d'écolage peut être mensuel, trimestriel, ou annuel au choix des familles. Toutes les factures sont payables d'avance.

En cas de non-respect des délais de règlement, l'établissement pourra refuser le droit à l'élève l'entrée en classe.

Frais de rappel : le 2e rappel sera facturé CHF 100. –.

TARIFS 2023/2024

Pour les classes : Préscolaire au 4 P

Frais d'inscription	CHF 400.-
Frais de réinscription	CHF 300.-
Frais d'écolage mensuel*	
CHF 1300 x10	

En cas d'inscription de frères ou sœurs simultanément dans l'établissement, une remise de 10% pourra être accordée pour le second enfant.

Une participation financière pourra être demandée en fonction des sorties organisées.

Le matériel scolaire n'est pas inclus dans nos tarifs.

**Pour les internationaux, un supplément pourra être appliqué en fonction des besoins de l'enfant (mise à niveau de l'élève)*

HORAIRES

Les horaires de classe sont les suivants:

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
8H30 – 11H45
13H00 – 16H15

ACCUEIL PARASCOLAIRE

Le parascolaire est une structure qui fonctionne indépendamment de l'école.

Les enfants peuvent être accueillis :

- Le matin, de 7h45 à 8h30
- Le midi, de 11h45 à 13h00
- L'après-midi, de 16h15 à 18h00

L'inscription doit se faire en début d'année auprès de la structure parascolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le statut de l'élève devra être confirmé lors de l'inscription :

- Externe (l'élève quittera l'école à 11h45 et sera de retour à 13h)
- Demi-pensionnaire
- Pique-niqueur (l'élève apporte son repas lui-même)

Le statut de l'élève pourra être modifié ponctuellement, l'établissement devra être prévenu 24h à l'avance.

Le restaurant scolaire est géré par la structure parascolaire.

ASSURANCE

L'école n'assure pas les accidents, par conséquent vous devrez nous remettre une attestation d'assurance en début d'année scolaire.

Je soussigné(e),représentant légal
deaccepte les conditions
d'admission de l'école Des Etoiles.

Lu et approuvé, le

(Date, lieu et signature)